



VAL-D'ARC



Elections Municipales Mars 2020 - Mode D'emploi

Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.

Val-d'Arc ayant plus de 1000 habitants, il ne sera plus possible de panacher. Il faudra voter une liste complète. La commune étant dans un système transitoire du fait de la fusion récente de Randens et d'Aiguebelle, le nombre de Conseillers Municipaux est fixé à 23.

Chaque liste se présentant devra être composée donc de 23 noms avec une parité obligatoire. (Exemple : si la tête de liste est un homme, la deuxième personne dans la liste devra être une femme, la troisième un homme, la quatrième une femme...etc, et inversement si la tête de liste est une femme).

- **Premier tour :**

- 1. Si une liste obtient la moitié des voix plus une (majorité absolue des suffrages exprimés), la moitié des sièges lui est attribuée. C'est ce qu'on appelle la prime majoritaire. (Exemple : en présence de 2 listes, la liste obtenant la majorité recueillera 12 sièges).**
- 2. L'autre partie des sièges non attribués est proportionnellement répartie entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés (principe du coefficient électoral).**
- 3. Si après cette répartition proportionnelle, il reste des sièges non attribués, il est prévu une répartition à la plus forte moyenne selon le nombre de voix obtenu.**

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un second tour est organisé.

- **Second tour :**

Ne peuvent se maintenir au 2ème tour que les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au 1er tour.